

# SAAD du CIAS de SNA

## TARIFS HORAIRES

APA : 23,00 €

PCH : 23,00 €

Aide sociale : 23,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à l'arrêté n° Arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023

Caisses de retraite : 25,60 € (RMA : 24,50 €)

Taux plein : 24,46 € à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Une évaluation du coût mensuel est établie sur simple demande**

**Prestation ouvrant droit à une réduction d'impôts dans les conditions posées par l'article 199 sexdécies du Code Général des Impôts, sous réserve de modification de la législation.**

Conseil communautaire du 3 mars 2016 – délibération n°CC/16-08